



Ministère fédéral de la Justice
et de la Protection des
Consommateurs

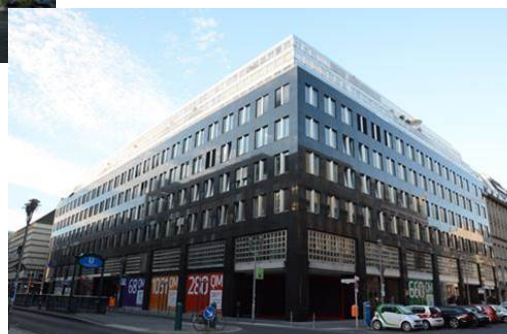
Missions et Organisation du Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs



Mohrenstraße 37, Berlin



Adenauerallee 99 – 103, Bonn



Friedrichstraße 191, Berlin

Situation : 15 mars 2018

1. Missions du Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs

Le Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs (BMJV) est en premier lieu un ministère chargé de la législation. Il conseille aussi les autres ministères fédéraux lors de la préparation de leurs projets législatifs. Il prépare, sous sa propre responsabilité, des projets législatifs et réglementaires, donc pour l'essentiel à l'égard du droit civil, du droit commercial et économique, du droit pénal et des dispositions régissant la procédure.

Depuis le début de la 18ème législature le BMJV est également responsable, au sein du gouvernement fédéral, du domaine de la politique des consommateurs. La politique des consommateurs poursuit l'objectif d'établir à l'intention des consommatrices et des consommateurs des possibilités d'action sûres et autodéterminées. Aux fins de réduire le déséquilibre structurel entre l'économie et les consommateurs, le BMJV mise sur la transparence, la compréhensibilité et la comparabilité des offres. Des dispositions législatives renforçant la position des consommateurs sur le marché, interdisant de les induire en erreur et de les tromper et assurant la sécurité permettront d'atteindre cet objectif. La promotion de la fourniture d'informations aux consommateurs et de l'éducation des consommateurs ainsi que de l'accompagnement des processus de dialogue entre les différents acteurs constituent, avec la légifération et l'application du droit, d'autres importants instruments à cette fin.

Parmi les tâches les plus importantes du BMJV figure également la participation aux projets législatifs et réglementaires préparés par d'autres ministères ; à cet égard il lui incombe de veiller à la compatibilité des projets avec la Constitution et l'ordre juridique dans son ensemble ainsi qu'à une conception unitaire de la forme et à un langage juridique le plus clair possible.

La compétence pour l'administration de la justice, c.-à-d. pour les juridictions et les parquets incombe dans sa majeure partie aux différents Länder fédéraux. Ceci correspond au principe général de la répartition des compétences prévu à l'article 30 de la Loi fondamentale. Selon les dispositions de cet article l'exercice des pouvoirs étatiques et l'accomplissement des missions de l'Etat relèvent des Länder à moins que la Loi fondamentale n'en dispose autrement ou n'admette un autre règlement. Pour ce qui

concerne le domaine de la jurisprudence, cette réglementation trouve sa concrétisation dans l'article 92 de la Loi fondamentale.

Au niveau fédéral, parallèlement à la Cour constitutionnelle fédérale qui représente un organe constitutionnel indépendant de la Fédération, cinq cours fédérales suprêmes ont été instituées (article 95 de la Loi fondamentale) dont trois relèvent du « ressort » (domaine de compétence) du BMJV (v. 1.3). Ces cours suprêmes statuent en leur qualité d'instance de recours suprême dans les domaines de la juridiction ordinaire, de la juridiction administrative, de la juridiction financière, de la juridiction du travail et de la juridiction sociale (Cour fédérale de justice, Cour administrative fédérale, Cour fédérale des finances, Cour fédérale du travail et Cour fédérale du contentieux social). Il existe en outre la Cour fédérale des brevets en qualité de cour fédérale statuant en première instance (article 96 al. 1 de la Loi fondamentale) relevant également du ressort du BMJV.

1.1 Missions du BMJV dans le domaine de la législation

Au sein du gouvernement fédéral le BMJV est responsable en particulier des domaines « classiques » du droit. En font partie :

- le droit civil (droit des obligations, droit des choses, droit de la famille, droit successoral),
- le droit commercial et le droit de sociétés, le droit de la protection de la propriété industrielle et le droit d'auteur,
- le droit pénal,
- la législation sur l'organisation judiciaire et la procédure pour les différentes juridictions (à l'exception de la juridiction du travail et de la juridiction sociale – pour lesquelles le ministère occupe un rôle consultatif),
- la législation sur le service ou le droit professionnel des magistrats du siège et du parquet, des avocats, des notaires, des avocats spécialisés en matière de brevets et des « *Rechtspfleger* » (fonctionnaires de justice statuant dans certains cas fixés par la loi).

Outre cela, à l'instar du Ministère fédéral de l'Intérieur, le BMJV dans sa fonction de ministère responsable des affaires constitutionnelles doit toujours être consulté dans le cas d'une question portant sur la Constitution et des procédures devant la Cour

constitutionnelle fédérale. Le BMJV a en outre la mission d'examiner les projets de loi et de règlement de tous les autres ministères fédéraux en vue de leur compatibilité avec le droit constitutionnel, le droit international, le droit européen et le droit fédéral avant l'adoption de ces projets par le gouvernement fédéral. L'examen porte également sur l'art du discours normatif et l'usage d'un langage juridique uniforme le plus précis possible. Dans les domaines relevant de leur compétence, les différents bureaux participent en outre au processus législatif au niveau de l'UE.

1.2 Missions du BMJV dans le domaine de l'administration judiciaire

Font partie des missions administratives du BMJV

- de créer les conditions organisationnelles, budgétaires, personnelles et infrastructurelles pour le fonctionnement du ministère ainsi que des cours et autorités fédérales relevant du ressort du BMJV et
- d'assumer le contrôle hiérarchique des cours fédérales ainsi que le contrôle hiérarchique et administratif des services relevant de son ressort (v. 1.3) ; pour les recours introduits en vertu des dispositions de la Loi sur le casier judiciaire central fédéral et dirigés à l'encontre des avis émanant de l'Office fédéral de la Justice le BMJV assume la fonction « d'instance de recours ».

Outre cela le BMJV édite les bulletins d'annonces officiels de la Fédération (Journal officiel fédéral et Avis officiels - *Bundesgesetzblatt* et *Bundesanzeiger*).

1.3 Services relevant du ressort du BMJV

Trois des cinq cours suprêmes de la Fédération relèvent du ressort du BMJV, à savoir

- la Cour fédérale de justice qui a son siège à Karlsruhe (et dont une chambre siège à Leipzig),
- la Cour administrative fédérale qui a son siège à Leipzig,
- la Cour fédérale des finances qui a son siège à Munich.

Font en outre partie du ressort du BMJV

- la Cour fédérale de justice qui a son siège à Karlsruhe et un office à Leipzig,
- la Cour fédérale des brevets à Munich statuant en qualité de juridiction de première instance dans des affaires de brevets et de marques,
- l'Office allemand des brevets et des marques à Munich avec son Office à Léna et le Centre d'informations et de services à Berlin ainsi que
- l'Office fédéral de la Justice à Bonn.

Le ministère participe aux préparatifs de l'élection des juges auprès la Cour constitutionnelle fédérale. Ils sont élus pour moitié par le Bundestag et pour moitié par le Bundesrat (article 94 al. 1 de la Loi fondamentale). En outre, le ministère prépare l'élection des juges auprès des trois cours suprêmes de la Fédération relevant de son domaine de compétence, à savoir la Cour fédérale de justice, la Cour fédérale administrative et la Cour fédérale des finances. Les juges des cours suprêmes sont nommés par la Ministre conjointement avec une commission chargée de l'élection des juges, composée des ministres compétents des seize Länder et d'un nombre égal de membres élus par le Bundestag (article 95 al. 2 de la Loi fondamentale).

2. Structure organisationnelle du BMJV

La large panoplie des missions qui incombent au BMJV se reflète dans l'organisation du ministère.

2.1 La « tête » du Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs

Mme Dr. Katarina Barley, Ministre fédérale de la Justice et de la Protection des Consommateurs, se trouve à la tête du ministère. En sa qualité de membre du conseil des ministres elle participe aux décisions politiques du gouvernement fédéral et assume la responsabilité politique pour son ministère. Mme Rita Hagl-Kehl et M. Christian Lange, Secrétaires d'Etat parlementaires, soutiennent la Ministre dans l'exercice de ses tâches et se chargent en particulier des relations avec le Bundestag, le Bundesrat et les partis politiques. Mme Christiane Wirtz ainsi que M. Gerd Billen, Secrétaires d'Etat, tous deux

les plus hauts fonctionnaires du ministère, lui apportent en outre leur soutien. Les Secrétaires d'Etat représentent la Ministre en sa qualité de chef du ministère tout autant dans les relations intérieures qu'extérieures. Ainsi, la Ministre et les Secrétaires d'Etat forment la « tête » du ministère.

La cellule UE auprès de la « tête » du ministère est chargée de la coordination de la coopération dans l'UE pour le ressort du BMJV ainsi que pour les questions de principe et la planification stratégique au niveau européen. Cette cellule se charge en outre de l'entretien des relations internationales en dehors de l'UE. Le Bureau INT-KOR appartenant aussi à la « tête » est responsable de la coopération juridique internationale dont fait également partie le dialogue sur le principe de l'État de droit entre l'Allemagne et la Chine ainsi que la coopération avec la Fondation allemande de coopération juridique internationale (*Deutsche Stiftung für internationale rechtliche Zusammenarbeit e.V.*).

2.2 Directions générales, sous-directions et bureaux

Le ministère comprend sept directions générales, divisées elles en sous-directions et bureaux. Les tâches qui, *ratione materiae*, forment un tout sont regroupées au sein d'une direction générale. Ainsi, la Direction générale « Administration de la justice » est chargée, entre autres, du droit de la procédure, du droit régissant la magistrature debout et du droit des *Rechtspfleger* (fonctionnaires de justice statuant dans certains cas fixés par la loi) ; la Direction générale « Droit pénal » est compétente, entre autres, en matière du droit pénal matériel, du droit pénal spécial des délinquants mineurs et du droit pénal international. A la tête de la direction se trouve, en règle générale, une ou un « fonctionnaire politique » occupant le rang de *Ministerialdirektorin* ou de *Ministerialdirektor* (les fonctionnaires politiques peuvent, à tout moment, être mis en disponibilité). Après la Ministre et les Secrétaires d'Etat, les chefs des directions générales constituent l'instance de décision la plus élevée pour les tâches qui leur incombent. La direction générale surveille et contrôle les travaux accomplis en son sein et assure le flux d'information réciproque entre la tête du ministère et la direction. Par principe, les directions générales comprennent deux sous-directions, l'une d'entre elles en comprend trois. Les chefs des sous-directions sont responsables de la gestion et de la planification des activités assumées par les bureaux (*Referate*) qui leur sont attribués.

Les bureaux sont les unités de base du ministère quant à l'organisation ; ils accomplissent le travail substantiel. Les chefs de bureau sont assistés en règle générale par des fonctionnaires appartenant à la catégorie supérieure (qui ont dans leur très grande majorité une formation de juriste) ; ils travaillent en qualité de chargées ou chargés de mission. Selon les besoins, les bureaux disposent également de chargés de dossier (*Sachbearbeiter*) et d'assistants de bureau (*Bürosachbearbeiter*). Le chef de bureau décide de la distribution du travail au sein du bureau.

2.3 Tâches incombant aux différentes directions générales du BMJV

Le ministère est divisé en sept directions générales. Cette division reflète les domaines d'activité du ministère. A l'exception de la Direction générale Z, les directions générales traitent des matières relevant des domaines spécifiques du droit :

Direction générale Z	Administration (Direction générale centrale)
Direction générale R	Administration de la justice
Direction générale I	Droit civil
Direction générale II	Droit pénal
Direction générale III	Droit commercial et économique
Direction générale IV	Droit constitutionnel et droit administratif, droit international et droit européen
Direction générale V	Politique des consommateurs

2.3.1 La Direction générale Z (Administration) est chargée de créer les conditions personnelles, organisationnelles, budgétaires et infrastructurelles pour le fonctionnement du ministère ainsi que des cours et autorités fédérales relevant du ressort du ministère. Le ministère attache une importance particulière à l'utilisation renforcée des technologies de l'information en vue de rationaliser l'organisation du travail et d'améliorer la communication ainsi que les flux informationnels au sein du ministère même et vers l'extérieur. De plus, la Direction générale Z est responsable de divers projets visant à l'exploitation de technologies modernes de l'information pour la communication avec les cours fédérales et les autorités relevant du ressort du ministère ainsi que pour la communication au sein des

autorités judiciaires et la gestion documentaire (« eJustice ») et à diriger la coopération entre la Fédération et les Länder ainsi que des projets européens en la matière ou à coordonner les systèmes d'information standards aux niveaux national et international. La Direction générale Z promeut également l'utilisation des moyens électroniques pour appuyer les procédures législatives de la Fédération. Le logiciel « eNorm », par exemple, permet l'élaboration d'une loi à partir d'un seul document électronique dès le premier projet jusqu'à sa promulgation et d'éviter ainsi des changements de supports, des travaux en double et bon nombre de source d'erreurs. D'autres activités se concentrent sur l'accès électronique simplifié au droit fédéral. Tout autant les versions actuelles que celles historiques de tous les lois et règlements de la Fédération ainsi que toute modification sont mises à la disposition de toute personne intéressée par le biais du système d'information juridique « juris » ; les versions actuelles sont rendues accessibles également par le biais du service gratuit « *Gesetze-im-Internet.de* (lois sur l'Internet) ». La Direction générale Z est en outre responsable de la gestion de la participation de la Fédération à la *juris GmbH*.

2.3.2 La Direction générale R (Administration de la justice) est responsable des organisations judiciaires – voire les réglementations prévues par la législation fédérale portant sur la structure et l'organisation des tribunaux et des parquets. Les codes de procédures de la juridiction ordinaire, donc de la juridiction civile et de la juridiction pénale, y compris de la procédure d'enquête pénale ainsi que de la juridiction administrative et de la juridiction financière relèvent également de la compétence de la Direction générale R. Parmi ses tâches comptent encore le droit en matière d'exécution forcée y compris la législation en matière de vente forcée aux enchères, le droit en matière d'insolvabilité ainsi que le droit en matière des frais judiciaires et dépens. En outre, la Direction générale R est compétente pour ce qui concerne les procédures relatives au règlement extrajudiciaire des conflits (en particulier la médiation et la conciliation) ainsi que le droit des professions juridiques (notamment le droit concernant les juges et le droit concernant les *Rechtspfleger* (fonctionnaires de justice statuant dans certains cas fixés par la loi), le droit professionnel des avocates et des avocats, des avocates et avocats spécialisés en matière de brevets ainsi que des notaires) et pour la formation des juristes ainsi que le droit relatif aux honoraires d'avocats. La

Direction générale R soutient la formation continue des magistrats et des magistrats du siège et du parquet notamment dans le cadre de sa compétence pour la *Deutsche Richterakademie* (Académie allemande de la magistrature).

Au premier plan se situent actuellement des travaux conceptionnels relatifs à l'examen empirique de nouvelles réglementations dans le cadre des procédures en matière familiale et des procédures de juridiction gracieuse, des procédures d'enquête pénale, de la législation sur l'insolvabilité ainsi que des travaux relatifs à la transposition d'une directive de l'UE concernant le règlement de litiges en matière de contrats de consommation (directive RELC) et les travaux relatifs à la modernisation du droit en matière d'exécution forcée.

Le groupe de projet « *Aufarbeitung der NS-Zeit in Justiz und Justizverwaltung* (Rôle de la justice et de l'administration judiciaire pendant la période du national-socialisme) » créé au sein de la Direction générale R accompagne en outre les travaux de la « *Unabhängige Wissenschaftliche Kommission beim Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz zur Aufarbeitung der NS-Vergangenheit* (Commission scientifique indépendante auprès du Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs pour le travail de mémoire sur le passé national-socialiste) » instituée en 2012 et qui analyse les continuités et ruptures au niveau du personnel et institutionnel tout autant que les aspects de fond des travaux législatifs notamment pendant les années 1950 et 1960. En outre l'importance politique du projet est portée à la connaissance du public ; à cet effet le projet englobe notamment les groupes de personnes victimes du régime national-socialiste.

2.3.3 Au centre des travaux de la Direction générale I (Droit civil) se trouve le droit civil déterminant, dans notre système social libéral, les conditions-cadres des relations juridiques privées entre les citoyens. Une partie des dispositions règle plus spécialement les relations contractuelles entre entreprises et consommateurs.

Le domaine central du droit civil est consacré par presque 2400 articles du code civil allemand (*BGB*). Le code civil allemand contient des règles générales fondamentales régissant les transactions contractuelles et des dispositions réglant

certaines catégories de contrats tels que des contrats de vente, contrats de location, contrats de prêt et contrats de voyage. Il régit en outre le droit des biens y compris le droit réel immobilier et le droit hypothécaire, le droit successoral ainsi que le droit de la famille y compris le droit matrimonial (mariage, régime matrimonial, divorce et conséquences du divorce), la législation en matière de filiation (filiation maternelle et paternelle, garde, droit de visite, tutelle, adoption), le droit en matière d'obligations alimentaires et les dispositions régissant l'assistance juridique des majeurs nécessitant une protection.

Compte également parmi les tâches de la Direction générale I la protection des consommatrices et des consommateurs contre des désavantages juridiques par la mise en place, de manière équilibrée, de dispositions de droit privé, cette protection étant assurée, par d'exemple, par le droit des conditions générales de transactions, le droit relatif aux contrats de voyage et de séjour et le droit relatif aux crédits à la consommation. En plus, cette direction générale est responsable des dispositions prévoyant une réparation appropriée des préjudices, par exemple en cas de préjudices causés dans le domaine des transports routiers, ferroviaires et aériens ou en cas de préjudices du fait de produits et d'installations dangereuses pour l'environnement. Une grande importance revient également à l'harmonisation européenne et internationale du droit civil ainsi que du droit international privé. La détermination du système juridique applicable dans des cas impliquant plusieurs Etats relève du droit international privé. Viennent s'y ajouter d'autres activités au niveau international, par exemple l'entraide judiciaire avec l'étranger. Finalement, cette direction générale est responsable du domaine de droit relatif aux questions patrimoniales non résolues liées à la réunification allemande.

2.3.4 La Direction générale II (Droit pénal) s'occupe des normes de notre système juridique qui interdisent et incriminent certains actes ou infligent une sanction pécuniaire à leur égard. Le Code pénal contient les normes pénales principales. En font partie, par exemple, les meurtres et les homicides, les vols avec violence et les vols, les outrages mais également les atteintes punissables à la sécurité de la République fédérale d'Allemagne (telles que la haute trahison ou la participation à un groupe terroriste) ou encore certaines infractions à caractère

économique. Le BMJV est responsable de toutes ces normes ainsi que d'autres lois concernant pour l'essentiel des questions pénales – comme par exemple la loi sur les juridictions pour mineurs, la loi relative aux actes non-réglementaires ou la loi relative aux infractions pénales militaires. D'autres éléments constitutifs d'infractions figurent dans des lois spéciales. Il s'agit du droit pénal dit accessoire, relevant, le cas échéant, de la compétence d'autres ministères ; des bureaux de la Direction générale « Droit pénal » travaillent à cet effet avec les ministères responsables en la matière.

La Direction générale « Droit pénal » comprend aussi des bureaux s'occupant des conséquences résultant du droit pénal telles que les inscriptions au casier judiciaire central fédéral ou la loi sur l'indemnisation des mesures de poursuites pénales accordant un dédommagement à une personne ayant subi un préjudice en raison d'une condamnation pénale annulée ou modérée par la suite ou également du fait d'une détention provisoire. La prévention de la criminalité envisageant des possibilités pour prévenir des infractions, fait également partie de ses tâches.

La direction générale est en outre chargée du contrôle du Procureur général fédéral auprès de la Cour fédérale de justice. En revanche, les parquets des Länder fédéraux ainsi que l'exécution des peines relèvent de la compétence des différents Länder mêmes.

L'influence de l'Union européenne sur le droit pénal national augmente toujours davantage. Non seulement la criminalité devient transfrontalière mais également la poursuite. Au sein de l'Union européenne certains instruments juridiques ont déjà été élaborés qui facilitent la lutte transfrontalière contre la criminalité, comme par exemple le mandat d'arrêt européen. Les représentants de la Direction générale « Droit pénal » négocient ces instruments juridiques à Bruxelles et préparent leur transposition en Allemagne. Le traitement des affaires particulières dans le domaine de l'entraide judiciaire et de l'extradition est assumé par l'Office fédéral de la Justice à Bonn pour autant que la Fédération en a compétence. La Direction générale « Droit pénal » du BMJV est chargée du contrôle de l'Office fédéral de la Justice lors du traitement de cas particuliers.

2.3.5 La Direction générale III (Droit commercial et économique) est responsable de la législation relative au droit commercial et des sociétés, de la législation relative à la reddition des comptes, du droit des contrats d'assurances, de la protection de la propriété industrielle (droit des brevets et législation s'appliquant au modèle d'utilité, droit du design, droit des marques, législation sur la concurrence illicite) ainsi que du droit d'auteur. En outre, il lui incombe l'examen juridique des projets de loi et de règlement de tous les autres ministères dans le domaine du droit économique, financier et fiscal. Il convient de souligner en particulier ses tâches dans le domaine de la législation des marchés financiers et lors de la gestion de la crise financière et économique depuis la fin de l'année 2008. Il convient de souligner en outre les travaux dans le domaine du droit des nouvelles technologies de communication et des nouvelles technologies en matière des sciences naturelles. Il n'y a pas d'autres directions générales, dont le domaine d'activité est aussi impliqué dans le développement international et déterminé par ce dernier que celui de la Direction générale III. Pour cette raison, la Direction générale III attache une importance essentielle à la participation aux travaux des Communautés européennes et de l'Organisation européenne des brevets ainsi qu'à ceux des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Des projets importants à cet égard sont les travaux au niveau de l'UE relatifs à l'introduction d'un brevet communautaire pour l'ensemble de l'UE y compris l'institution d'une juridiction européenne en matière de brevets et la lutte contre le piratage de produits.

2.3.6 La Direction générale IV (Droit constitutionnel et droit administratif, droit international et droit européen) est responsable du droit constitutionnel, du droit administratif général et spécial, du droit international y compris des droits de l'homme, du droit de l'UE ainsi que de l'examen des mesures juridiques, voire l'examen de projets de loi et de règlement sous l'angle de la méthodologie juridique et des aspects techniques et formels des textes législatifs. Elle participe aux procédures engagées devant la Cour constitutionnelle fédérale dans lesquelles le gouvernement fédéral est soit partie au procès soit autorisé à se prononcer ; de surcroît, elle est responsable de la Loi sur la Cour constitutionnelle fédérale.

Dans le cadre de l'examen des mesures juridiques elle examine la constitutionnalité de tous les projets de loi et de règlement des autres ministères fédéraux ainsi que des autres directions générales spécialisées du BMJV et la conformité desdits projets avec le droit applicable. En plus, elle veille au respect de l'articulation des textes de loi et des principes de la logique juridique. Des recommandations relatives au respect de l'uniformité et des aspects techniques et formels lors de l'élaboration des lois et règlements se trouvent dans le « *Handbuch der Rechtsförmlichkeit* (manuel sur les aspects techniques et formels des textes législatifs) » publié par le BMJV et dont la 3ème édition est parue en 2008. La direction générale veille également à ce que les projets soient examinés en vue de leur compréhensibilité et leur exactitude linguistique. A cet égard, elle bénéficie du soutien de linguistes.

La Direction générale IV réunit également les compétences du BMJV pour les domaines qui dépassent le cadre de l'ordre juridique national. En matière de droit international – y compris des droits de l'homme – la Direction générale IV est responsable de l'examen juridique de projets relevant du droit international impliquant la République fédérale d'Allemagne et aussi de l'élaboration et de l'examen de la législation en vue de sa mise en application au niveau national. Elle prend également part à l'élaboration et à la négociation de traités internationaux. Dans le domaine du droit de l'Union européenne elle a compétence pour toutes les questions de principe et les questions horizontales, en particulier dans la mesure où elles ont trait au droit européen primaire, c.-à-d. aux traités de l'Union et à la charte des droits fondamentaux. Elle assume en outre la représentation du gouvernement fédéral dans les procédures devant la Cour de justice de l'Union européenne, à savoir dans les affaires juridiques pour lesquelles le Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs est responsable.

Fait partie de la Direction générale IV la Déléguée du gouvernement de la République fédérale aux questions des droits de l'homme, compétente pour représenter la République fédérale d'Allemagne devant certains mécanismes internationaux vérifiant le respect en Allemagne des droits de l'homme convenus au niveau international. Notamment en sa qualité d'Agente du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, elle représente la République fédérale

d'Allemagne devant la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que devant le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité contre la torture des Nations Unies. Elle est de surcroît agente de liaison pour le Comité du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, pour le Comité du Conseil de l'Europe contre le racisme et l'intolérance ainsi que pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Elle est en outre responsable de l'élaboration et la mise en œuvre de conventions internationales relatives aux droits de l'homme des Nations Unies et du Conseil de l'Europe. La Déléguée est aussi membre du conseil d'administration de l'Institut allemand pour les Droits de l'Homme.

2.3.7 Les intérêts des consommatrices et des consommateurs dans le domaine du droit et de l'économie se trouvent au centre de la mission de la Direction générale V (politique des consommateurs). En fait partie plus particulièrement la politique des consommateurs dans la société de l'information, dans le domaine des services financiers, de l'énergie et des transports ainsi que dans les domaines de la santé et de l'action sociale. Parallèlement à ces aspects de fond, des questions relatives à l'application du droit ainsi qu'à la fourniture d'informations aux consommateurs, à l'éducation des consommateurs et à la recherche consacrée aux consommateurs jouent un grand rôle. La Direction générale V est responsable de la Loi CE relative à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs, du rapport sur la politique des consommateurs ainsi que de la Loi sur l'amélioration des informations fournies aux consommateurs en matière de santé (*Verbraucherinformationsgesetz – VIG*), dans la mesure où des affaires de protection économique des consommateurs se trouvent concernées. La Direction générale V est en outre compétente pour ce qui concerne la Fondation pour la protection des consommateurs "STIFTUNG WARENTEST" et la Fédération Allemande des Organisations des Consommateurs (*Verbraucherzentrale Bundesverband e.V.*). Dans le domaine de la politique des consommateurs la Direction générale V assure des contacts internationaux, entre autres de par son adhésion à des organisations internationales. Le délégué à la recherche du BMJV exerce ses fonctions également dans la Direction générale V. Il est compétent en particulier pour coordonner la recherche au BMJV ainsi que les programmes de

recherche du gouvernement fédéral et les programmes cadres de recherche européens. La Direction générale V s'occupe de plus de questions de durabilité, de la responsabilité sociétale des entreprises, de la société civile et de la démographie.

3. *Personnel du BMJV*

En 1949, le ministère a entamé son travail avec des effectifs d'environ 80 personnes ; ses effectifs actuels s'élèvent à 766 personnes (situation en janvier 2018). Parmi les 296 juristes du BMJV il y a 48,3 % de femmes. 90 magistrates et magistrats du siège et du parquet ainsi que d'autres fonctionnaires des Länder fédéraux détachés pour une période déterminée – en règle générale pour deux ou trois ans – font partie des 296 juristes du BMJV. Durant la période de leur détachement, les magistrates et magistrats du siège détachés n'exercent aucune fonction judiciaire mais sont chargés d'exercer des fonctions de chargé de mission. En 2014, les collègues chargés de la politique des consommateurs ont élargi la panoplie des missions qui incombent au BMJV. Maintenant le BMJV compte parmi ses effectifs entre autres également des économistes, des scientifiques et des politologues. Un comité des délégués du personnel, la déléguée à l'égalité des sexes et le représentant des personnes gravement handicapées défendent les intérêts du personnel.

Depuis le transfèrement du gouvernement fédéral de Bonn à Berlin en 1999, la plupart des effectifs travaille au siège principal du ministère à Berlin. 4 personnes des effectifs du BMJV sont restées à l'office de Bonn.